

Le Président

Mesdames, Messieurs les Maires,



Affaire suivie par : Mickaël BERLOT  
tél. 03 81 31 86 15  
mickael.berlot@agglo-montbeliard.fr

Montbéliard, le 25 février 2021

N/Réf. Départ : OB/MB/242062

Mesdames, Messieurs les Maires,

Fin 2020, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération a approuvé et a ainsi engagé deux procédures de modifications statutaires visant à l'intégration de deux nouvelles compétences dites « supplémentaires » :

- la première concerne la défense extérieure contre l'incendie ;
- la seconde porte sur le domaine de la santé.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population.

A cet effet, je vous informe que chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la présente notification des délibérations susvisées (jointes en annexe) pour se prononcer sur les prises de compétences envisagées, étant précisé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. A ce titre, un modèle de délibération pour chacune de ces compétences est joint au présent envoi.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir saisir votre Conseil Municipal de ces propositions et de me transmettre les extraits de délibération correspondants, après transmission au contrôle de légalité.

Les services communautaires se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les Maires, en mes sentiments dévoués.



Le Président

  
Charles DEMOUGE

**Objet : Défense extérieure contre l'incendie - Prise de compétence**

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 13 novembre 2020 s'est réuni en visioconférence au moyen de l'outil Zoom, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Nicolas PACQUOT, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry GABLE, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys BAINIER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marianne CAVAZZONI, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPIER, Mme Hélène HENRIET, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, Mme Ghenia BENSOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, Mme Maryline HASSENFRAZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Philippe BOITEUX, M. Philippe GAUTIER, Mme Dominique DANGEL, M. Claude STIQUEL, Mme Claude-Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY.

M. Jérôme NAPPEZ (suppléant M. Pascal PAVILLARD).

**ABSENTS, EXCUSES :**

Mme Samia MESSAOUDI (pouvoir à Mme Gladys BAINIER), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), M. Denis SOMMER (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), M. Christian BEAUFILS (pouvoir à Mme Martine VOIDEY).  
M. Philippe MAURO, M. Philippe GASSER, M. Mathieu MOINE, M. Valère NEDEY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre GAUTHIER

## DELIBERATION N° C2020/366

### **Objet : Défense extérieure contre l'incendie - Prise de compétence**

#### **La compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés. Son régime juridique est fixé par les articles L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Placée sous l'autorité du Maire ou du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale, la DECI comprend notamment la création, la maintenance, l'entretien, la signalisation, le remplacement et les contrôles techniques des points d'eau incendie connectés au réseau ainsi que les citernes et points d'eau naturels.

Le financement et la gestion de la DECI sont pris en charge soit par la commune, soit par l'EPCI. Le transfert de la DECI de la commune vers l'EPCI est à l'initiative des collectivités, sauf pour les métropoles pour lesquelles ce domaine constitue une compétence obligatoire.

#### **Une compétence exercée de manière dispartate sur le territoire communautaire :**

Alors que, sur le périmètre des 43 communes préalablement membres d'une Communauté de Communes, la DECI relève exclusivement de la commune, l'exercice de cette compétence est mixte sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération depuis plusieurs décennies.

#### Historique de la gestion de la DECI sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération :

Le règlement général concernant la fourniture d'eau, adopté le 12 juin 1972 par le District Urbain du Pays de Montbéliard (DUPM), fixe les modalités d'intervention du service communautaire des eaux en termes d'entretien des poteaux d'incendie.

En 1974, lors de sa réunion du 27 mars, la Commission n° 3 en charge de l'eau, de l'incendie, de l'assainissement et des ordures ménagères, examine les demandes des Maires d'Audincourt et Hérimoncourt sollicitant l'intervention du DUPM pour la pose de poteaux d'incendie et le remplacement des poteaux d'incendies non normalisés. Il est décidé que le remplacement des poteaux d'incendie ainsi que la mise en place de nouveaux poteaux d'incendie restent à la charge des communes (y compris le branchement) quand bien même les travaux seront réalisés par le service communautaire des eaux. Il est, par ailleurs, précisé que l'entretien des poteaux d'incendie se fera aux frais du service communautaire des eaux.

Cette décision est confirmée dans le cadre de la même Commission n° 3 le 9 octobre 1974.

En 1979, le Conseil de District redéfinit l'intervention du DUPM en matière de prise en charge et d'entretien des poteaux d'incendie en prenant à son compte les décisions de la Commission n° 3 de 1974. Il est également rappelé que les Maires demeurent responsables en matière de lutte contre les incendies.

En 1992, l'article 72 du cahier des charges relatif à la DSP eau précise que les prises d'incendie sont établies, déplacées et supprimées par le fermier à la demande de la collectivité (commune). L'avenant n° 2 au cahier des charges, adopté en 1993-1994, étend les missions du fermier en lui confiant la mesure de la pression de l'ensemble des poteaux d'incendie chaque année ainsi que l'entretien de tous les poteaux d'incendie. En contrepartie, deux rémunérations complémentaires seront versées au fermier (forfait global d'entretien + forfait par poteau incendie pour les contrôles débit/pression).

### Situation actuelle :

Depuis la fusion-extension, deux régimes cohabitent donc au sein de Pays de Montbéliard Agglomération :

- sur le territoire des 29 communes historiques de la Communauté d'Agglomération :
  - o PMA a à sa charge l'entretien, le contrôle, la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement lié aux travaux de voirie ;
    - dépense de fonctionnement annuelle de 144 k€ TTC /an pour le contrôle et entretien de 1 865 poteaux d'incendie ;
    - dépense d'investissements annuels d'environ 30 k€ TTC/an pour le renouvellement, renforcement ou déplacement des poteaux d'incendie ;
  - o les communes ont à leur charge l'implantation nouvelle des poteaux d'incendie pour les zones urbanisées non couvertes. Les travaux sont toutefois réalisés par le service de l'eau potable et facturés aux communes ;
  - o les permissionnaires (aménageurs, constructeurs) ont à leur charge tout déplacement de poteau d'incendie situé sur le domaine public, toute implantation nouvelle et/ou extension de réseau d'eau dont le besoin est créé par le projet nouveau hors zone urbanisée ;
  
- sur le territoire des 43 communes anciennement membres d'une Communauté de Communes :
  - o la maintenance des poteaux d'incendie et les investissements nécessaires au renouvellement, renforcement de la DECI, ne sont pas assurés au travers du service public communautaire d'eau potable et sont gérés et pris en charge directement par les communes.

### **Proposition de modification statutaire :**

Afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes communes, il importe d'harmoniser sur l'intégralité du territoire les prestations en matière de poteaux d'incendie. Cela peut notamment se faire via la prise d'une compétence propre à la défense extérieure contre l'incendie dont il convient de définir avec précision le périmètre.

Pour ce faire, il est proposé d'intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, la rédaction suivante :

- *En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.*

Il est précisé que l'impact budgétaire équivaut à 55 k€ supplémentaires en fonctionnement et à 11 k€ supplémentaires en investissement à niveau de renouvellement équivalent (0,5 % du parc par an).

#### **Procédure de modification statutaire :**

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres de PMA se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire de PMA.

A titre subsidiaire, il est précisé que dans le cadre du nouveau contrat de DSP Eau et Assainissement, une option non levée à ce jour en l'absence d'harmonisation de la compétence est prévue pour assurer l'entretien des poteaux d'incendie (contrôle débit/pression : 33,86 € HT/poteau (valeur 2020) ; manœuvre contrôle de bon fonctionnement : 21,85 € HT/poteau (valeur 2020)).

---

#### **Décision(s) :**

- **approuver les dispositions du présent rapport,**
- **approuver la modification statutaire telle que proposée,**
- **autoriser le Président à engager la procédure de prise de compétence afférente à la défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération,**
- **lever, dans l'hypothèse de l'intégration de ladite compétence dans le giron communautaire, l'option au contrat de DSP Eau et Assainissement prévoyant l'entretien des poteaux d'incendie (base), étant indiqué que cette levée d'option n'a aucune incidence sur la durée du contrat.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le rapport proposé.**

**DELIBERATION N° C2020/366**

**Transmission Sous-Préfecture le : 03/12/2020**

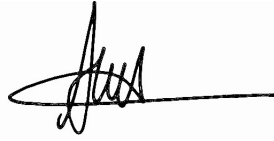
**Id télétransmission : 025-200065647-20201119-100741-DE-1-1**

**Affichage le : 03/12/2020**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**"Ont signé au registre les membres présents"  
Pour extrait certifié conforme**

**Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,**



**Aline PELLET**

**Objet : "Projet Santé" mis en œuvre par PMA - Prise de compétence en la matière**

L'an deux mille vingt, le dix sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 11 décembre 2020 s'est réuni en visioconférence au moyen de l'outil Zoom, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS :**

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Nicolas PACQUOT, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Joël VERNIER, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry GABLE, M. Martial BOURQUIN, Mme Mélanie DAF, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. David BARBIER, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, M. Roland THIERRY, M. Claude PERROT, M. Guy BARBIER, Mme Gladys BAINIER, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Philippe LACROIX, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Philippe CLAUDEL, Mme Marianne CAVAZZONI, M. Mathieu MOINE, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, Mme Zahia LAZAAL, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLE, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, Mme Bérangère PAGNOT, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, Mme Hélène HENRIET, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, Mme Sidonie MARCHAL, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, Mme Marie-Line LEBRUN, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, Mme Maryline HASSENFRAZ, M. Philippe MATHIEU, Mme Joëlle MATTERA, M. Jacques PELLICIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Frédéric TCHOBANIAN, Mme Laurence DEVAUX, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Philippe BOITEUX, M. Philippe GAUTIER, Mme Dominique DANGEL, M. Claude STIQUEL, Mme Claude-Françoise SAUMIER, M. Patrice VERNIER, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

Mme Sandrine ANDRE (suppléant M. Matthieu BLOCH).

**ABSENTS, EXCUSES :**

Mme Christine BOSCHI (pouvoir à Mme Samia MESSAOUDI), Mme Ghenia BENSOU (pouvoir à M. Christophe FROPPIER), M. Denis SOMMER (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), M. Anselme DESMIRAZ (pouvoir à M. Claude PERROT), M. Patrick LECHINE (pouvoir à Mme Marie-Line LEBRUN).  
M. Philippe MAURO, M. Philippe GASSER, M. Valère NEDEY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre GAUTHIER

## DELIBERATION N° C2020/437

**Objet : "Projet Santé" mis en œuvre par PMA - Prise de compétence en la matière**

### I. Contexte

Depuis 2017, PMA s'est engagé contractuellement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté, sur la base d'un projet fédérateur – le Plan d'Actions Local de Santé - pour créer une **dynamique de santé locale cohérente et coordonnée**. Ce projet de 18 mois, portant sur la démographie médicale, la prévention, la santé mentale et la santé environnementale, a été conduit sur le territoire de PMA dans la perspective d'un travail contractuel sur le périmètre du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

Le 21 octobre 2019, PMA a intégré le **Contrat Local de Santé<sup>1</sup> Nord Franche-Comté**. Ce contrat signé avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté concerne l'ensemble du territoire du Pôle Métropolitain. Il s'articule autour de 5 axes et comprend 29 fiches actions.

PMA a ainsi développé un « **Projet Santé** » sur son territoire autour de **3 principaux axes** :

- **l'amélioration de l'offre de soins,**
- **la prévention** à travers la sensibilisation aux dépistages des cancers, le sport santé, la prévention de l'obésité, le Pass'Santé Jeunes, etc,
- **la santé environnementale.**

### II. Point d'avancement des travaux sur l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire de PMA

Différentes études et documents (Projet régional de santé, diagnostic régional et cahier de l'ADU...), indiquent que l'évolution de la démographie médicale est potentiellement défavorable sur notre périmètre territorial. Par exemple, notre territoire se situe au-dessus de la moyenne nationale qui précise que 26 % des médecins généralistes ont plus de 60 ans en France. Au niveau du Pôle Métropolitain, les données (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé - RPPS) recensent 245 médecins généralistes libéraux installés. Sur cet effectif, 101 ont 60 ans ou plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 41,22 %. **A l'échelle de PMA, le problème de la démographie médicale apparaît aussi particulièrement sensible. Il y a 117 médecins généralistes libéraux installés dont 50 ont 60 ans ou plus, soit 42,73 % des effectifs.**

En 2019, un groupe de travail a été mis en place, à la demande du Président, pour échanger sur les difficultés liées à l'offre de santé sur le territoire. Ce groupe de travail est composé d'élus communautaires et de professionnels de santé.

---

<sup>1</sup> *Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi Hôpital Patients Santé Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et confirmé par l'article 158 de la Loi de modernisation du système de santé 2016-41 du 26 janvier 2016.*



La première partie des travaux de ce groupe a consisté, fort des constats notamment établis à partir du diagnostic de santé réalisé à l'échelle du Pôle Métropolitain Nord Franche Comté à l'été 2019, à réaliser **l'état des lieux** de trois thématiques spécifiques :

- le maillage équilibré et la pérennisation des structures d'exercice coordonné sur le territoire,
- l'attractivité médicale du territoire,
- l'organisation des soins non-programmés.

Puis, dans un deuxième temps, **PMA a recruté un cabinet spécialisé en matière de politique de santé des territoires, qui s'appelle ACSANTIS, afin d'accompagner le groupe de travail à élaborer des scénarii opérationnels** déclinant les actions concrètes identifiées pour chacune de ces thématiques.

A ce jour, les travaux portent sur la rédaction de la compétence santé de PMA, la mise en place d'une charte de solidarité et de responsabilité et la déclinaison des objectifs opérationnels (fiches actions).

### **A. Porter une politique de santé à l'échelle de PMA**

La prise de compétence par PMA, en matière de santé, serait un premier pas important, essentiel dans le portage politique et territorial.

L'offre de soins, en particulier des médecins (généralistes et spécialistes), cristallise les inquiétudes.

- Ce que disent les données :
  - **Une offre de soins en net recul :** le territoire a perdu 26 médecins généralistes libéraux en 10 ans. Il s'agit de la baisse la plus importante à l'échelle de la Région, alors même que la taille de la population s'est relativement stabilisée et qu'un vieillissement de la population est observé.
- Ce que disent les professionnels de santé rencontrés :
  - **Surchargés et sur-sollicités :** du fait de la baisse de l'effectif médical et de la hausse des pathologies chroniques qui entraînent des temps de prise en charge plus longs.
  - **Les délais d'attente s'allongent :** ce qui entraîne un passage quasi systématique par les urgences pour une hospitalisation notamment.
- 50 médecins ont répondu à notre questionnaire :
  - **14 médecins cesseront d'exercer dans les 3 années à venir.** Dans l'hypothèse d'un départ prochain, **90 % n'ont pas trouvé de remplaçant.**

### **B. Plan d'action de la politique de santé de PMA**

Les enquêtes par questionnaire, réalisées auprès de l'ensemble des médecins généralistes de notre territoire, ainsi qu'auprès des Maires, et les entretiens mis en place par le cabinet d'études ont permis de dresser un bilan de l'existant et des attentes des professionnels de santé et des élus.

À partir des éléments recueillis, le groupe de travail a identifié trois thématiques stratégiques qui constituent le socle de notre projet territorial de santé. Au sein de ces trois axes stratégiques se déclinent alors des objectifs spécifiques qui seront ensuite retranscrits en objectifs opérationnels (actions) présentés ici sous forme de propositions et qui ont vocation à être discutés encore au sein du groupe de travail et de la Commission n° 11. Enfin, dans une démarche de ce type, il est important d'anticiper la réalisation d'une évaluation des

actions mises en place. Aussi, des indicateurs de processus, activité et résultats seront à inscrire dans la formalisation de la stratégie.

AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS SPECIFIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p align="center"><b>Soutenir l'exercice coordonné, l'installation de nouveaux praticiens et l'innovation en matière d'offre de soins</b></p>	<p>Accompagner le déploiement des MSP sur le territoire ou d'autres formes de regroupement de professionnels</p>	<p>Assurer une cohérence dans la stratégie d'implantation d'une MSP ou d'un projet de regroupement sur le territoire (Mobilisation des compétences et des ressources de l'Agglomération quant à la faisabilité)</p>
		<p>Permettre l'exercice salarié ou libéral partiel de médecins retraités au sein des structures collectives pour les soins non programmés (centre de santé, ...)</p>
	<p>Renforcer les liens entre les professionnels de santé</p>	<p>Etablir un lien fort avec les CPTS du territoire (soutien logistique, travail partenarial et coordonné)</p>
		<p>Créer des espaces de rencontre entre pairs (domus medica..)</p>
		<p>Renforcer les liens ville-hôpital-clinique-EHPAD (répertoire commun, partenariat encadrement étudiants)</p>
<p>Organiser les états généraux de la santé en 2021</p> <p>Délocaliser des formations (séminaire de la FEMASCO sur l'installation, session de formation à la maîtrise de stage...) sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération</p>		
<p><b>Développer l'attractivité du territoire à destination des professions de santé</b></p>	<p>Améliorer l'attractivité pour les étudiants</p>	<p>Faciliter l'orientation vers les professions de santé dès le lycée (participation forum, cursus santé option dès lycée)</p> <p>Organiser des journées des étudiants en santé de PMA</p> <p>Action de découverte du « territoire santé » Visite guidée (ou virtuelle) du CH, MSP, clinique, MMG, CPTS..</p> <p>Mettre à disposition un livret d'accueil moderne type support USB ou application dédiée en</p>

		lien avec l'hôpital (coordonnées professionnels...)
		Organiser des formations ciblées : Actes techniques, gestes d'urgence, informations sur l'installation
		Instaurer un « bonus » qui augmente en fonction du nombre de stages réalisés sur le territoire de PMA (avantages...)
	Développer une offre d'accompagnement plurisectoriel à destination des professionnels de santé	Faciliter l'installation des professionnels de santé en proposant un guichet unique d'information et mise en place d'une formation spécifique à l'installation
		Proposer un accompagnement personnalisé au conjoint
	Mettre en place une communication et des facilités spécifiques à destination des professionnels de santé	Campagne de communication à destination des professionnels de santé
		Proposer des activités de découverte du territoire
	Moderniser les cabinets médicaux existants et la MMG	Modernisation des locaux (expertise et suivi des travaux), accès aux TIC, parking ou places attribuées
<b>Organiser une réponse collective aux soins non programmés et renforcer le lien ville-hôpital</b>	Faciliter la régulation des appels	Partager une définition de la notion de soins non programmés
	Permettre une gestion centralisée des créneaux de disponibilité donnés par les médecins	Créer un agenda en ligne avec des modalités de consultation et de gestion à définir
	Communiquer auprès des patients pour les faire évoluer vers des « patients citoyens »	Créer des outils d'information communs sur les bonnes pratiques du « patient citoyen »

### **C. Un point d'orgue de la stratégie mise en place : Les états généraux de la santé**

#### Objectifs

- partager avec les professionnels et acteurs de la santé la stratégie de PMA en matière de santé et l'enrichir de leurs propositions et analyses,
- identifier et mobiliser les acteurs ressources en santé de l'Agglomération pour mettre en œuvre une politique de santé, notamment dans le cadre de la déclinaison locale du CLS,
- s'affirmer comme chef de fil d'une stratégie locale en santé et mobiliser l'ensemble des communes de PMA autour de cette stratégie.

#### Mise en œuvre

L'actualité sanitaire ne permet, a priori, pas de visibilité pour une mise en place avant l'été 2021 (discours du Président de la République du 14/10/2020). Aussi faut-il "imaginer" une alternative permettant ce travail de réflexion collective tout en respectant la sécurité des

personnes : déclinaison des thématiques en vidéoconférence/atelier virtuel/travail collaboratif en ligne.

### III. Vers la définition d'une compétence supplémentaire en matière de santé

Une compétence spécifique en matière de santé constituerait un levier d'harmonisation des actions et la redéfinition du projet territorial. La santé sur le territoire souffre d'un éclatement des forces en présence, avec l'absence de concertation et de coordination à un échelon supra communal, alors même que l'ensemble des communes sont confrontées de près ou de loin aux mêmes problématiques en matière d'offre et d'accès aux soins. Cette convergence des problématiques implique alors une réponse coordonnée et structurée qui peut être portée à l'échelle de l'Agglomération.

Il est important de définir très clairement les contours que couvrirait cette compétence, car elle serait garante de l'articulation entre les échelles (commune – Agglomération) et assurerait la cohérence des actions autant que la fluidité des échanges.

A ce stade, il convient de préciser qu'il s'agit d'une compétence qui vient en addition aux actions et initiatives que les communes peuvent prendre en la matière.

À partir de l'examen des compétences prises par d'autres intercommunalités de toute la France autour de la thématique santé, nous observons différentes approches :

- une définition centrée autour de l'appui au déploiement des maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) :
  - il s'agit ici de centraliser la compétence relative à l'appui à l'étude, la construction, l'aménagement ou encore la gestion des MSP ;
- une gestion globale des équipements de santé dits d'intérêt communautaire :
  - on évoque ici la création et la gestion de MSP et apparentée, jusqu'à la gestion de services de transport à la demande ;
- le portage d'une politique de santé globale :
  - portage des actions de prévention et de promotion de la santé,
  - attribution d'aide à l'installation,
  - attribution d'autres aides potentielles (bourse d'études...).

Au titre de ses compétences obligatoires, et en particulier de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté d'Agglomération est d'ores et déjà en capacité d'intervenir en matière de santé et, de ce fait, de porter divers projets et actions.

De même, sa contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté à travers le Contrat Local de Santé Nord Franche-Comté ouvre le champ de ses interventions, en particulier dans le cadre des 3 axes développés par son « Projet Santé ».

Il est, pour autant, nécessaire, de manière à consolider son champ d'intervention et à compléter ses moyens d'action, de définir et d'instituer une compétence supplémentaire en matière de santé. Cette compétence qu'il est proposé d'intégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, pourrait être formulée de la manière suivante :

« ***En matière de santé :***

*Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.*

*La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière »*

Ainsi formulée, cette nouvelle compétence viendrait compléter, outre une éventuelle définition d'un intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, les items au titre desquels PMA est en mesure d'agir, sans pour autant affecter les compétences déjà exercées.

#### **IV. Procédure de modification statutaire**

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres de PMA se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

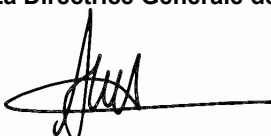
Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire de PMA.

---

#### **Décision(s) :**

- approuver les dispositions du présent rapport,
- approuver la modification statutaire telle que proposée,
- autoriser le Président à engager la procédure de prise de compétence telle qu'exposée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le rapport proposé.**

<p><b>DELIBERATION N° C2020/437</b></p> <p><b>Transmission Sous-Préfecture le : 22/12/2020</b> <b>Id télétransmission : 025-200065647-20201217-101196-DE-1-1</b> <b>Affichage le : 22/12/2020</b></p> <p>Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.</p>	<p><b>"Ont signé au registre les membres présents"</b> <b>Pour extrait certifié conforme</b></p> <p><b>Pour le Président et par délégation,</b> <b>La Directrice Générale des Services,</b></p>  <p><b>Aline PELLET</b></p>
---	---